2026.046

Ville de Codognan

**ARRETE N° M39/2026**

Le Maire de CODOGNAN,

Vu l'article 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les prévisions météorologiques,
Considérant les conséquences des pluies sur la praticabilité des terrains de football,

**A R R E T E**

***Article 1er*** : Il est formellement interdit de pénétrer et d'utiliser les terrains du complexe sportif « Clément Coste » du mardi 10 au dimanche 15 novembre 2026.

***Article 2*** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

***Article 3*** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Responsable des Services Techniques, Messieurs les Policiers municipaux, Monsieur le Chef de la police communautaire, Monsieur le Président de la All Five Académie et à Monsieur le Président du District Gard-Lozère de Football chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à CODOGNAN, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Philippe GRAS

MAIRIE DE CODOGNAN
R.F.
(Gard)